

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 mars 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 10 400 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réalisation du boulevard urbain "est" à Vénissieux, partie comprise entre la route de Corbas et la rue Fernand Pelloutier.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon et cofinancée à 50 % par la Communauté et le Département, s'inscrit dans le cadre de la réalisation du schéma de voirie de l'est lyonnais. Elle est un élément complémentaire du boulevard urbain sud (BUS), avec une vocation de voie de distribution, c'est-à-dire comme itinéraire de commune à commune et non comme voie de transit.

Les perspectives de trafic à l'horizon 2010 calculées par le CETE ont permis d'opter pour un profil réduit à deux fois une voie. En jouant un rôle de collectrice principale entre le boulevard Ambroise Croizat et la rue Pelloutier dans un premier temps, cette voie permettra d'assurer une meilleure desserte de la zone industrielle de Vénissieux, de maîtriser le trafic des poids-lourds sur la route de Corbas et le chemin du Laquay et de requalifier ultérieurement les voiries du quartier qui retrouveront plus de calme et de sécurité.

De plus, grâce à un dénivelé naturel, cette voie se situera sur 350 mètres de long, dans une tranchée de 5 à 6 mètres de profondeur. Une étude acoustique a conduit à prolonger le talus nord de cette tranchée par un merlon en terre de 4 mètres de haut environ qui se situera entre la voie et les habitations. Cet ensemble d'ouvrages, qui sera habillé de végétation arbustive, constituera une protection phonique très efficace.

La réalisation de cette voie comprend :

- des travaux de terrassement,
- la construction d'une chaussée lourde et de trottoirs,
- la réalisation de merlons de protection acoustique,
- la construction d'un réseau d'assainissement y compris un bassin de réinfiltration,
- la végétalisation des talus et des merlons.

L'opération comporte trois lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantations, arbustes (9 000 unités), baliveaux (120 unités).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 24 février 1997 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation et devis estimatif de 10 400 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement ainsi qu'à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 10 400 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif - exercice 1997 - comptes 231 510, 212 100 et 231 540 - fonction 64 - opération 0030 et sur les crédits à inscrire au budget 1998.

**5° - La participation** du Conseil général sera inscrite en recettes au budget primitif - exercice 1997 - compte 138 300 - aux mêmes fonction et opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,